

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 20 août 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le vingt août, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 7 août 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 7 août 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DUFILS.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

**13-2019 – AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES POUR L'EXPLOITATION DE LA
STATION D'EPURATION DE 2020 A 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le contrat d'exploitation de la station actuelle arrive à échéance le 20 mars 2020 et que le contrat d'exploitation de la nouvelle station ne sera effectif qu'à réception des travaux (prévue début 2023),

Considérant le montant annuel estimé de la prestation de 800 000,00 € HT, le montant total prévisionnel serait de 2 400 000,00 € HT pour 3 ans,

Considérant les seuils de procédure formalisée,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour l'exploitation de la station d'épuration de 2020 à 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 20 août 2019

Pour extrait conforme

Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 21 AOUT 2019
- notification ou publication le 21 AOUT 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 20 août 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le vingt août, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 7 août 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 7 août 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DUFILS.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

**12-2019 – PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STEP :
NOUVELLE CONFIGURATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 25-II,

Vu la délibération n°09-2017 du 18 janvier 2017, autorisant le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration,

Vu la délibération n°01-2018 du 15 janvier 2018, autorisant la signature du marché de conception-réalisation des travaux de reconstruction et d'exploitation de la station d'épuration,

Considérant la différence des caractéristiques du sol entre les analyses initiales et les constatations lors des excavations, impliquant la réalisation d'un bouchon afin de permettre la construction du bassin d'orage en sous-sol,

Considérant que le montant de ces travaux supplémentaires est estimé à 7 millions €HT,

Une réunion organisée par la Préfecture des Yvelines permettra à tous les acteurs concernés de se prononcer sur le projet du bassin et sur la prise en charge – ou non – du surcoût.

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Décide d'abandonner la construction du bassin d'orage initialement prévue dans le projet, si seul le SIRR doit assurer le surcoût financier.

Cette décision impactera le projet et fera donc l'objet d'un avenant au contrat, avec passage en commission d'appel d'offres et approbation du Comité syndical.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 20 août 2019

Pour extrait conforme



Le Président,
Michel LHEMERY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Lhemery", written over the printed name.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 21 AOUT 2019

- notification ou publication le 21 AOUT 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.